



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/12/239 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2020**

**Service Sport-Jeunesse Vie associative
YG/FC**

OBJET : Contrat avec la SNCF CONNECT pour un transport aller le 25 février 2023 et retour le 4 mars 2023, dans le cadre d'un séjour de ski à Saint-Jean-d'Aulps (Haute-Savoie) destiné à des jeunes Saint-Cyriens.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la proposition de contrat de vente N° UDVMVS formulée par la SNCF CONNECT pour assurer le transport aller et retour, Paris gare de Lyon – Thonon les Bains, des participants à un séjour à Saint-Jean-d'Aulps (Haute-Savoie) du 25 février au 4 mars 2023,

Considérant que la commune organise un séjour de ski destiné aux jeunes ne partant pas en vacances,

Considérant que la proposition de la SNCF CONNECT correspond le mieux au type de transport souhaité par la commune pour les jeunes de la tranche d'âges concernée (11-17 ans).

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de vente N° UDVMVS sera conclu avec la SNCF CONNECT sise 2, place de la Défense – 92800 PUTEAUX, pour un transport aller le 25 février 2023 sur la base de 20 jeunes et 3 adultes, départ Paris gare de Lyon, direction Thonon les Bains et retour le 4 mars 2023.

Article 2 : En contrepartie de cette réservation, la commune versera à la SNCF CONNECT la somme de 3 639,60 € TTC pour le trajet aller et retour.

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 011, article 6247.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 9 DEC. 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 9 DEC. 2022
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 9 DEC. 2022



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat avec la SNCF CONNECT pour un transport aller le 25 02 2023 et retour le 4 03 2023, dans le cadre d'un séjour de ski à Saint-Jean-d'Aulps (Haute-Savoie) destiné à des jeunes Saint-Cyriens.

Date de transmission de l'acte : 09/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 09/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-12-239 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221209-2022-12-239-AU

Date de décision : 09/12/2022

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats